



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 31 octobre 2013**

L'an deux mille treize et le trente et un octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONI - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT HEBRARD - RABOU - MM BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - DUVAL - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

**N° 2013/172**

**Objet : Convention avec l'Association « Les Musicales » de Lautrec pour des ateliers  
Eveil Musical Petite Enfance**

Considérant que le partenariat entre l'Association « les Musicales de Lautrec » et la structure multi accueil « Les Petits Meuniers » ou le RAM est issu d'un besoin repéré lors des précédents diagnostics du territoire,

Considérant que ces ateliers d'éveil musical permettent non seulement une rencontre entre les enfants et l'artiste musicienne en leur offrant la possibilité d'explorer et de développer leur créativité mais constituent également un enrichissement de pratique professionnelle des adultes qui les accompagnent,

Considérant que le tarif de la séance mensuelle (hors juillet et août) est fixé à 36 euros pour l'ensemble,

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de fonctionnement 2013 proposée par l'Association « Les Musicales de Lautrec ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de fonctionnement 2013 avec l'Association « Les Musicales de Lautrec » pour un montant de 360 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Crèche 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.